

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2006

**DELIBERATION**

Le Conseil d'Administration de l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2006 à 14h30 à l'I.A.V., à La Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

**Étaient Présents :**

- M. Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- M. Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- M. Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan
- M. Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- M. Jean-Michel BOLLE, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Mme Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan

**Étaient excusés :**

- M. Gilbert MENARD, Conseiller Général d'Ille et Vilaine, ayant donné pouvoir à M. HAMEL
- M. Christian CANONNE, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- M. Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- M. Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan, ayant donné pouvoir à Mme ANNEE
- M. Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille et Vilaine

**Assistaient également à la séance :**

- M. Michel ALLANIC, Directeur I.A.V.
- Mme Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2006

**II – QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES**

**6 – Bureaux de La Roche-Bernard – incendie du 16 juin 2005. Acceptation de l'indemnité.**

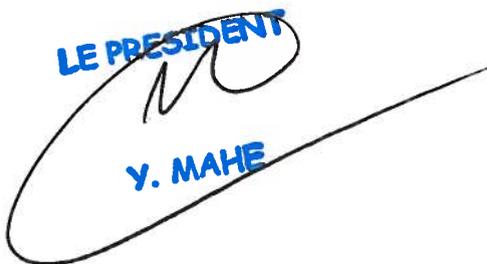
Le 16 juin 2005, un incendie provoqué par un court-circuit, endommageait les bureaux de La Roche-Bernard, nécessitant une décontamination, une reconstruction partielle, le remplacement des copieurs et de divers matériels.

Après expertise judiciaire, un tiers a été déclaré responsable de ce sinistre.

Le bâtiment étant assuré en « dommages aux biens » auprès du GAN, cet assureur a procédé avec l'IAV à l'évaluation du dommage et au calcul de l'indemnité totale et définitive pour ce dommage, soit 217 189 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Accepte cette indemnité et déclare tenir quitte le GAN de toute obligation relative à ce sinistre ;**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.**

LE PRÉSIDENT  
  
Y. MAHE

